



**SUSTAINABLE DEVELOPMENT
TECHNOLOGY CANADA**

**TECHNOLOGIES DU DEVELOPPEMENT
DURABLE CANADA**

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT SUR

L'ADMINISTRATION DE LA

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1^{er} avril 2020 – 31 mars 2021

Table des matières

Introduction	3
Qui nous sommes	3
Notre mission.....	4
Responsabilité devant le Parlement.....	4
Activités liées à l'accès à l'information.....	4
Interprétation des rapports statistiques sur l'accès à l'information.....	5
ANNEXE A – Rapport statistique (voir pièce jointe)	7
ANNEXE B – Rapport statistique supplémentaire	17
ANNEXE C – Arrêté de délégation	18

Introduction

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est heureuse de présenter au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, afin qu'il le soumette au Parlement, son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période de référence commençant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 94 de la *Loi*.

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada le droit d'accéder à l'information contenue dans les dossiers gouvernementaux, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Qui nous sommes

En tant que plus grand bailleur de fonds des PME de technologies propres au Canada, Technologies du développement durable Canada joue un rôle important en aidant les entrepreneurs à saisir les opportunités de l'économie carbonutralité. Notre approche rationalisée du travail avec les clients a approfondi notre compréhension de la résilience que les entreprises doivent avoir pour se développer. La diligence raisonnable de classe mondiale, les délais de décision plus rapides, l'expertise et les connaissances de TDDC permettent aux entreprises d'accéder au soutien lorsqu'elles en ont le plus besoin. Reconnaisant le rôle central de TDDC, le gouvernement du Canada a investi 750 millions de dollars dans TDDC dans le cadre de son plan: Un environnement sain et une économie saine, qui trace la voie de l'avenir économique et environnemental du Canada. L'engagement du gouvernement du Canada permet à TDDC de maintenir l'élan et d'aider encore plus d'entreprises canadiennes de technologie climatique à croître et à se développer pour répondre à la demande nationale et mondiale de solutions à l'ère de la carbonutralité.

En 2001, le gouvernement du Canada a créé TDDC pour identifier et soutenir les entreprises canadiennes ayant le potentiel de devenir des chefs de file dans le développement de nouvelles technologies climatiques. Notre objectif est de soutenir les entreprises de l'amorçage à la réussite et nous avons investi plus de 1,38 milliard de dollars pour y parvenir. À ce jour, les entreprises de TDDC ont créé environ 16 930 emplois et aidé à réduire environ 22,4 millions de mégatonnes d'émissions de gaz à effet de serre chaque année au Canada et dans le monde.

La gouvernance et la surveillance des activités de TDDC sont exercées par un conseil d'administration constitué de 15 membres indépendants qui sont issus du secteur privé et du secteur sans but lucratif de tout le pays et qui représentent un éventail varié d'expérience et de connaissances spécialisées. La surveillance exercée par le conseil d'administration porte notamment sur les responsabilités à l'égard de la gestion des questions financières, des orientations stratégiques et des activités de TDDC. La liste des membres actuels du conseil d'administration et du Conseil des membres de TDDC est disponible à l'adresse sdtc.ca.

Notre mission

À TDDC, notre mission consiste à repérer et financer les entreprises canadiennes qui procèdent au développement et à la démonstration de nouvelles technologies ayant le potentiel de transformer la prospérité économique et environnementale du Canada. Par notre soutien, financier et autre, nous voulons améliorer la capacité de ces entreprises à devenir des chefs de file mondiaux dans leur domaine.

Pour ce faire, TDDC :

- finance le développement et la démonstration de nouvelles technologies environnementales;
- encourage des organisations du secteur privé, des universités, le secteur à but non lucratif et d'autres encore à collaborer au développement et à la démonstration de nouvelles technologies;
- favorise la diffusion rapide de nouvelles technologies dans les secteurs économiques clés du Canada.

Responsabilité devant le Parlement

TDDC est responsable non seulement devant son conseil d'administration, mais aussi devant le Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique.

Dans le cadre de son obligation de rendre compte au Parlement, TDDC se conforme à de nombreuses lois fédérales et fait l'objet d'un certain nombre d'évaluations et d'examen fédéraux qui sont menés par des entités du gouvernement fédéral, dont le Bureau du vérificateur général du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Activités liées à l'accès à l'information

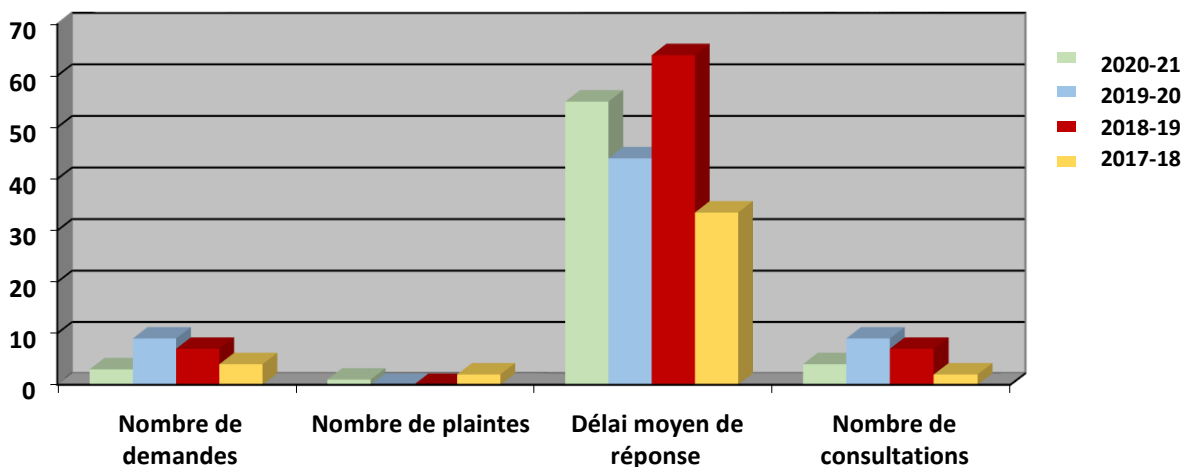
La présidente-directrice générale (PDG) est la chef désignée de la fondation en ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information*. Avec le soutien de la vice-présidente, Partenariats et écosystème, elle s'occupe d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures appropriés pour traiter efficacement les demandes soumises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le bureau de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels compte une coordonnatrice de l'AIPRP et s'appuie sur les avis et les conseils de consultants et d'avocats en fonction de ses besoins.

Le bureau s'occupe entre autres des tâches suivantes:

- traiter les demandes relatives à la *Loi*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à assurer le respect de la *Loi* par TDDC;
- sensibiliser TDDC aux obligations que la *Loi* impose aux organismes du gouvernement;

- veiller à ce que TDDC respecte la *Loi*, les règlements, ainsi que les procédures et politiques pertinentes;
- rédiger des rapports annuels destinés au Parlement ainsi que d'autres rapports obligatoires, de même que tout autre document requis par les organismes centraux;
- représenter TDDC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information du Canada ainsi que d'autres organismes et fonds gouvernementaux concernant l'application de la *Loi* dans le cadre des activités de TDDC;
- aider TDDC à honorer ses engagements relatifs à une ouverture et à une transparence plus grandes en communiquant l'information de façon proactive et en la divulguant par des voies informelles.

Interprétation des rapports statistiques sur l'accès à l'information



D'après l'analyse statistique ci-dessus qui compare les résultats de l'exercice en cours à ceux des trois exercices précédents, le nombre de demandes et plaintes reçues sont à la baisse. TDDC est en train de déployer un système de gestion électronique des dossiers et des documents qui réduira le temps nécessaire pour réunir les documents pertinents aux demandes. La capacité de TDDC à répondre aux demandes d'accès à l'information n'est pas affectée par la COVID-19.

Durant la période de référence, TDDC a reçu trois demandes d'accès à l'information et cent pourcent des documents ont été divulgués. TDDC a reçu une plainte. TDDC travaille en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information pour traiter les dossiers de plaintes incomplets ayant été ouverts au cours d'exercices précédents.

Quatre séances de formation formelle et sessions d'orientation aux nouveaux employés ont été données au cours de la période de référence – trois étaient des séances de perfectionnement à l'intention du personnel existant, tandis que l'autre faisait partie de la procédure d'accueil des nouveaux employés.

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure liée à l'accès à l'information et propre à TDDC n'a été mise en œuvre à TDDC au cours de la période de référence.

Pour la période 2020-2021, les coûts directement liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont estimés à 32,158 \$.

Employé(e)s	14,634 \$
Honoraires des conseillers	16,890 \$
Matériel et fournitures de bureau	634 \$

ANNEXE A – Rapport statistique (voir pièce jointe)

Nom de l'institution: Technologies du développement durable Canada

Période d'établissement de rapport: 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1. Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2. Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	3
Refus de s'identifier	0
Total	4

1.3. Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**3.1. Disposition et délai de traitement**

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jour	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	1	0	1	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	1	0	1	0	4

3.2. Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - I.A.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Def.*	0	16.3	0	20(1)(b)	0	23.1	0
15(1) - S.A.*	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.5	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)(b)	0	17	0				
16(1)(c)	0						
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationals

Déf. : Défense du Canada

A.S. : Activités subversives

3.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4. Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	3	0

3.5. Complexité

3.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
722	722	4

3.5.2. Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	68	0	654	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	68	0	654	0	0	0	0	0	0

3.5.3. Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0

Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.6. Demandes fermées

3.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7. Présomptions de refus

3.7.1. Motifs du non-respect délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2. Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Prorogations

4.1. Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2. Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5 - Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$20	0	\$0	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$20	0	\$0	0	\$0

Section 6 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	0	0	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0

Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	0	0	0	4

6.3. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations gouvernementales du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1. Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 - Enquêtes et compte rendus de conclusion

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Comptes rendus de conclusion Reçus	Article 37 Comptes rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire	Article 37 Comptes rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire
0	0	0	0	0	0

Section 9 - Recours judiciaire

9.1. Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant le 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2. Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1. Coûts**

Dépenses		Montant
Salaries		\$14,634
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$17,524
• Contrats de services professionnels	\$16,890	
• Autres	\$634	
Total		\$32,158

10.2. Ressources humaines

Resources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.160
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.160

ANNEXE B – Rapport statistique supplémentaire

Article	Nombre de demandes
16.3 Enquête aux termes de la <i>Loi électorale</i>	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 Brevets ou marques de commerce	0

Trousse d'accès à l'information déjà publiée de façon informelle

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Technologies du développement durable Canada	0

ANNEXE C – Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Par la présente, en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le chef désigné de la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable délègue les pouvoirs et les fonctions du chef de l'institution aux personnes occupant les postes indiqués en annexe, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe en regard de chaque poste concerné.

DocuSigned by:



3BEF88EEA60B479...

July 5, 2021 | 18:43:59 EDT

Date: _____

Présidente-directrice générale

*L.C. 1980-82, ch. 111

Annexe à l'arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Article, paragraphe ou alinéa de la Loi	Description	Coordonnatrice, AIPRP	VP, Partenariats et écosystème
7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	X	X
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	X	X
9	Prorogation du délai	X	X
11(2)(3)(4)(5)(6)	Frais supplémentaires	X	X
12(2)b)	Langues de communication des renseignements	X*	X
12(3)b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	X*	X
13	Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	X*	X
14	Exception – Affaires fédéro-provinciales	X*	X
15	Exception – Affaires internationales et défense	X*	X
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	X*	X
17	Exception – Sécurité des personnes	X*	X
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	X*	X
19	Exception – Renseignements personnels	X*	X
20	Exception – Renseignements de tiers	X*	X
21(1)	Exception – Activités du gouvernement	X*	X
22	Exception – Procédures de vérification	X*	X
23	Exception – Secret professionnel des avocats	X*	X
24	Exception – Interdictions réglementaires	X*	X
25	Prélèvements	X	X
26	Exception – Renseignements devant être publiés	X	X
27(1)(4)	Avis aux tiers	X	X
28(1)(2)(4)	Avis aux tiers	X	X
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X	X
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X
35(2)	Droit de présenter des observations	X*	X
37(4)	Accès accordé au plaignant	X	X
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	X	X
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	X	X
52(2)(3)	Règles spéciales concernant les audiences	X*	X
71(2)	Salles publiques de consultation des manuels	X	X
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	X	X

* indique que la coordonnatrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels est autorisée à agir et/ou à signer, sous réserve que la décision ait été soumise à l'avance à l'examen de la viceprésidente, Partenariats et écosystème